CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 29 Février 2016

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS **EN EXERCICE** : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS **PRESENTS** : 23 NOMBRE DE **POUVOIRS ENREGISTRES** : 3 NOMBRE DE CONSEILLERS **VOTANTS** : 26	**L'an deux mille seize, le lundi vingt-neuf février**, à vingt heures, le **Conseil Municipal** de la Commune de **MOZAC**, s'est réuni en session ordinaire **à la Mairie** sous la présidence de **Marc REGNOUX**, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le **mardi vingt-trois février deux mille seize.**

Présent(e)s : 23
Marc **REGNOUX**, Régis **ARNAUD**, Mireille **AUGHEARD**, Martine **BESSON**, Natercia **BRANDAO,** André **CHANUDET**, Christian **DE REMACLE**, Patrick **FOURNIER,** Yves **JAOUEN,** Daniel **JEAN**, Marie-Pierre **JUPILLE**, Jean-François **KAUFFMANN**, Magali **LABONNE**, Marie-Noelle **LAMBINET,** Michel **LIMAGNE**, Jean-Luc **MERCERON** Rolande **MOREAU**, Geneviève **NICOLAS ,** Alain **PAULET**, Matthieu **PERONA,** Véronique **POUZOL**, Gabriel **PORTIER**, Jean-Marc **TAVIOT.**

Représenté(e)s (3) et absent(e)s excusé(e)s (1) :

Murielle **GUISEPPI** représentée par Alain PAULET
Christelle **PLISSON**
Cécile **MENDES** représentée par Marc REGNOUX
Karen **RAVIER** représentée par Matthieu PERONA

Secrétaire de séance : Michel LIMAGNE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Monsieur TAVIOT précise que Madame PLISSON lui avait confié son pouvoir lors de cette séance et non à Madame BESSON. Cette erreur sera corrigée. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIEG

Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite au décès de Madame Marie-Line OUDELET, conseillère municipale élue en mars 2014, M. JAOUEN la remplace dans ses fonctions de délégué suppléant au SIEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes	Néant	Néant	Néant

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNE DE MOZAC ET RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 14 décembre 2014, il a été envisagé que Riom communauté et les communes membres puissent partager du matériel, dont le coût et la fréquence d'utilisation justifient une mise en commun.
Après consultation des communes et réflexion sur les modalités, le choix s'est porté sur quatre matériels : un aérateur de terrain, un rotovator, une sableuse et une plaque vibrante. Seuls les deux premiers doivent être mis à disposition avec chauffeur. Le cas échéant, Riom communauté peut être chargé du transport de ces matériels jusqu'à leur lieu de travail.

Dans la mesure où il s'agit d'un petit nombre de matériel et pour un usage occasionnel, la solution retenue est le partage de matériel, prévue par l'article L 5211-4-3 du CGCT qui prévoit «qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition…. ».
La communauté a décidé de se doter de ce matériel pour ensuite le mettre à disposition des communes qui le souhaiteraient. Ainsi, le matériel sera obtenu auprès des communes de Riom et Mozac, dans le cadre de conventions de mise à disposition.
La commune de Mozac met donc à disposition de la communauté de commune une plaque vibrante 60 kg de marque BOMAG pour les travaux de voirie.
Ces mises à disposition seront gratuites eu égard à la valeur résiduelle des matériels, amortis pour la plupart.
En revanche, les matériels complémentaires nécessaires au transport et à l'attelage seront loués, par Riom communauté à la commune de Riom, pour leurs temps d'utilisation.
De même, pour faire face à la nécessaire intervention de personnels pour transporter, utiliser et gérer l'usage des matériels partagés, il est envisagé que Riom communauté recourt aux personnels mutualisés dans le cadre de la convention de mutualisation en vigueur avec la commune de Riom. Le coût de ces personnels sera refacturé aux communes, de même que les engins de transport et d'attelage, par Riom communauté.

Ces dispositions sont établies à titre transitoire. Ce dispositif sera mis en œuvre pour une phase de test de deux années, jusqu'en 2018. S'agissant du choix du mode de mutualisation, le nombre de matériels partagés, et le volume des activités ne sont pas suffisants pour justifier dès à présent la création d'un service commun, impliquant de manière significative les personnels des communes.
Il est proposé aux communes qui souhaitent utiliser ces matériels sous leur responsabilité et à leur initiative, de se conformer au règlement de partage, tel que proposé en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les conventions de mise à disposition des matériels avec la Communauté de communes,
- d'autoriser le Maire à signer le règlement de partage du matériel avec la communauté de communes,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Marc REGNOUX présente les éléments du compte administratif des budgets « commune » et « caisse des écoles ».

Alain PAULET présente les éléments du compte administratif des budgets « eau potable » et « assainissement ».

Il est rappelé que l'ensemble des comptes et budgets de la commune sont communicables sur demande.

4. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « COMMUNE »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 890 500,83	G	3 144 777.13
	Section d'investissement	B	1 567 361.68	H	1 832 587.33
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	318 404.64 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		4 776 267.15 = A+B+C+D		4 977 364.46 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	294 785.06	L	217 182.79
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		294 785.06 = E+F		217 182.79 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 890 500.83 = A+C+E		3 144 777.13 = G+I+K
	Section d'investissement		2 180 551.38 = B+D+F		2 049 770.12 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		5 071 052.21 = A+B+C+D+E+F		5 194 547.25 = G+H+I+J+K+L

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

5. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « CAISSE DES ÉCOLES »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	161 394,33	G	163 779.40
	Section d'investissement	B	0.00	H	0.00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	10 489.23 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		161 394.33 = A+B+C+D		174 268.63 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		0.00 = E+F		0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		161 394.33 = A+C+E		174 268.63 = G+I+K
	Section d'investissement		0.00 = B+D+F		0.00 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		161 394.33 = A+B+C+D+E+F		174 268.63 = G+H+I+J+K+L

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

6. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « EAU POTABLE »

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	185 005,43	G	254 721,71	69 716,28 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	187 547,96	H	109 772,06	-77 775,90 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section d'exploitation (002)	C	21 520,13 (si déficit)	I	(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	16 565,88 (si excédent)	
			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)			394 073,52 P= A+B+C+D		381 059,65 Q= G+H+I+J	-13 013,87 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	1 409,29	L	8 519,23	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		1 409,29 = E+F		8 519,23 = K+L	
			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation		206 525,56 = A+C+E		254 721,71 = G+I+K	48 196,15
	Section d'investissement		188 957,25 = B+D+F		134 857,17 = H+J+L	-54 100,08
	TOTAL CUMULE		395 482,81 = A+B+C+D+E+F		389 578,88 = G+H+I+J+K+L	-5 903,93

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

7. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	37 269,53	G	63 953,00	26 683,47 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	200 380,27	H	79 515,43	-120 864,84 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section d'exploitation (002)	C	13 870,06 (si déficit)	I	(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	34 325,49 (si excédent)	
			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)			251 519,86 P= A+B+C+D		177 793,92 Q= G+H+I+J	-73 725,94 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	37 670,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		0,00 = E+F		37 670,00 = K+L	
			DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation		51 139,59 = A+C+E		63 953,00 = G+I+K	12 813,41
	Section d'investissement		200 380,27 = B+D+F		151 510,92 = H+J+L	-48 869,35
	TOTAL CUMULE		251 519,86 = A+B+C+D+E+F		215 463,92 = G+H+I+J+K+L	-36 055,94

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

REMARQUES SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS :

André CHANUDET indique avoir eu des problèmes de connexion sur agora et souhaite avoir à l'avenir les documents budgétaires en version papier. Il remercie les services de lui avoir transmis une fois sa demande faite.
Il indique apprécier les économies faites sur le chapitre 011 charges à caractère général mais il ne souhaite pas que cela se fasse au détriment de l'entretien de la commune.
Il s'interroge sur le travail effectué par les employés communaux concernant l'entretien du territoire.

Matthieu PERONA s'interroge sur l'objectif de la municipalité, annoncé lors du vote du budget 2015, d'obtenir une fleur pour la commune. Est-ce toujours une priorité ?
Marc REGNOUX indique qu'il s'agit effectivement d'un objectif du mandat. Des actions ont déjà été entreprises : formation d'un agent des espaces verts, inscription d'un budget pour 2016 permettant d'améliorer l'embellissement de la commune, étude sur la mise en place de zones de jachère plus importantes.
Le compte rendu de visite 2015 du jury n'a pas encore été transmis aux services de la commune. Les services concernés ont été relancés. Un retour sera fait une fois sa réception.

Marie-Pierre JUPILLE précise que la mise en place de l'éco-pâturage a été un succès auprès de nombreuses familles mozacoises et s'interroge sur la reconduction de cette opération en 2016.
Marc REGNOUX précise que cette action sera poursuivie et même étendue sur 2016. Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus.

8. COMPTES DE GESTION EXERCICE 2015 : APPROBATION

- Il sera proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2015 établis par le Trésorier Principal (tous budgets).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2015

- Il sera proposé au Conseil d'approuver l'état des acquisitions et cessions 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 DU BUDGET « COMMUNE »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de : 254 276,30 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Il est proposé d'affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de 254 276,30 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TAXES LOCALES : TAUX APPLICABLES EN 2016

Il sera proposé au Conseil d'approuver les taux 2016 des taxes locales, identiques à 2015.

	2015	Propositions 2016 identiques
✓ Taxe d'Habitation :	15,07 %	15,07 %
✓ Foncier bâti :	21,01 %	21,01 %
✓ Foncier non-bâti :	88,87 %	88,87 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6554		Contribution 2016	SDIS	Départements	104 000,00
657361		subvention de fonctionnement	caisse des écoles	Communes	48 000,00
657362		subvention de fonctionnement	CCAS	Communes	25 500,00
65738		participation 2016	ADSEA	Autres	3 800,00
65738		participation 2016	FLAJ	Autres	550,00
6574		subvention de fonctionnement	AFN	Associations	100,00
6574		subvention de fonctionnement	Amicale des jardiniers	Associations	200,00
6574		subvention de fonctionnement	Club de l'Age d'or	Associations	300,00
6574		sub exceptionnelle	Club Historique	Associations	500,00
6574		subvention de fonctionnement	Club Historique	Associations	0,00
6574		sub exceptionnelle	Comité de Jumelage	Associations	0,00
6574		subvention de fonctionnement	Comité de jumelage	Associations	1 500,00
6574		sub exceptionnelle - médailles d'honneur	COS	Associations	700,00
6574		subvention de fonctionnement	COS		5 000,00
6574		subvention de fonctionnement	Cyclo club	Associations	200,00
6574		subvention exceptionnelle	Cyclo club	Associations	250,00
6574		sub exceptionnelle	énergie cycle	Associations	400,00
6574		subvention de fonctionnement	Energy cycle	Associations	650,00
6574		subvention de fonctionnement	Espace culture	Associations	160,00
6574		concours divers associations	Fonds initiative à l'animation		1 830,00
6574		subvention exceptionnelle	Gauloise gym	Associations	800,00
6574		subvention de fonctionnement	Gauloise gym	Associations	2 600,00
6574		sub exceptionnelle	Harmonie de Mozac	Associations	200,00
6574		subvention de fonctionnement	Harmonie de Mozac	Associations	1 700,00
6574		subvention de fonctionnement	Jeux de boules	Associations	100,00
6574		subvention de fonctionnement	Judo club	Associations	1 900,00
6574		sub exceptionnelle	Le Rêve du papillon (QI Gong)	Associations	100,00
6574		sub. exceptionnelle	Mdanse	Associations	110,00
6574		subvention de fonctionnement	Mozac Bicrossing	Associations	800,00
6574		subvention exceptionnelle	Mozac Bicrossing	Associations	300,00
6574		subvention de fonctionnement	Mozac Volvic basket	Associations	2 200,00
6574		sub exceptionnelle	Mozac Volvic basket	Associations	400,00
6574		subvention de fonctionnement	Moz'arts	Associations	250,00
6574		sub exceptionnelle	Moz'Arts	Associations	250,00
6574		subvention de fonctionnement	Prévention routière	Associations	50,00
6574		subvention de fonctionnement	US Mozac	Associations	4 100,00
6574		sub exceptionnelle	US Mozac	Associations	1 350,00
6574		subvention de fonctionnement	Yoga	Associations	0,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Remarques :

Marc REGNOUX indique que cette année un effort a été fait pour le domaine sportif dans la mesure où certaines associations à caractère sportif ont des difficultés financières.

Matthieu PERONA est satisfait de cet effort en faveur des associations sportives.
Il rappelle qu'initialement l'octroi des subventions devait être modulé selon les projets présentés par les associations. A ce jour, il n'a pas l'impression que c'est le cas.

Marc REGNOUX indique qu'aujourd'hui il n'y a pas vraiment de demande avec des projets identifiés pour la commune (type chantier de jeunes). L'idée serait de stimuler les initiatives auprès des associations. Ce travail est encore à réaliser.

13. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 « COMMUNE »

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 868 702,00	2 868 702,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 868 702,00	2 868 702,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	1 416 384,95	1 547 166,21
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	294 785,06	217 182,79
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 53 178,99	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 764 349,00	1 764 349,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	4 633 051,00	4 633 051,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Remarques :

Matthieu PERONA souhaite avoir un retour d'expérience sur la mise en place de l'astreinte hivernale.
Alain PAULET rappelle le mode de fonctionnement de cette astreinte. A ce jour, elle n'a été déclenchée qu'une seule fois. Des dysfonctionnements ont été constatés et des actions correctives ont été mises en place pour l'avenir.

Matthieu PERONA s'interroge sur le remplacement des vitres cassées à l'ARLEQUIN. L'assurance a-t-elle versée une somme ? Est-il prévu le remplacement de ces vitres ?
Les services vont étudier cette demande.
Il est satisfait de l'inscription d'un budget de 25 000€ pour l'aménagement de la place Saint Paul.
Alain PAULET précise qu'un architecte paysager a été retenu sur ce projet et que des études sont en cours. Une concertation sera organisée afin de réussir la meilleure intégration possible des points d'apports volontaires du SBA.

Mireille AUGHEARD demande l'installation d'une table à langer et d'une rampe d'accès dans les WC à l'ARLEQUIN.

14. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 DU BUDGET « CAISSE DES ÉCOLES »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de : + 12 874,30 €
Il est proposé de reporter en fonctionnement R 002 la somme de 12 874,30 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 « CAISSE DES ÉCOLES »

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	194 775,00	181 900,70
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 12 874,30
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	194 775,00	194 775,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (4)	194 775,00	194 775,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 DU BUDGET « EAU POTABLE »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 48 196,15 €

Il est proposé d'affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de 48 196,15 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 « EAU POTABLE »

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	246 569,00	246 569,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	246 569,00	246 569,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	251 737,69	305 837,77
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 409,29	8 519,23
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 61 210,02	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	314 357,00	314 357,00
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	560 926,00	560 926,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 12 813,41 €

Il est proposé d'affecter en réserves R 1068 en investissement la somme de 12 813,41 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 « ASSAINISSEMENT »

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	81 674,00	81 674,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	81 674,00	81 674,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	197 860,65	246 730,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		37 670,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 86 539,35	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	284 400,00	284 400,00
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	366 074,00	366 074,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL 63 SUR LE BUDGET EAU

- Il est proposé au Conseil d'amortir les subventions perçues par le Conseil Général, au titre des travaux d'AEP rue Dalmas (réalisés en 2014) tranche 3 comme suit :

Budget EAU	MONTANT HT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
TRAVAUX	39 489.22 €	40 ANS	987.23 €
SUBVENTIONS	8 138.75 €	9 ANS	987.23 €

Pour 2016, il conviendra de passer les opérations comme suit :

Fonctionnement	Recettes :	compte 777	chapitre 042 :	987 €
Investissement	Dépenses :	compte 1391	chapitre 040 :	987 €

La subvention s'amortira sur 9 ans, à 987 € les 8 premières années et 242.75 € la 9ème année.

- Il est proposé au Conseil d'amortir les subventions perçues par le Conseil Général, au titre des travaux d'AEP rue Saint Martin (réalisés en 2015) tranches 2 et 3 comme suit :

Budget EAU	MONTANT HT	DUREE	AMORTISSEMENT ANNUEL
TRAVAUX	51 637.28 €	40 ANS	1 290.93 €
SUBVENTIONS	10 138.75 €	8 ANS	1 290.93 €

Pour 2016, il conviendra de passer les opérations comme suit :

Fonctionnement	Recettes :	compte 777	chapitre 042 :	1 291 €
Investissement	Dépenses :	compte 1391	chapitre 040 :	1 291 €

La subvention s'amortira sur 8 ans, à 1 291 € les 7 premières années et 1 101.75 € la 8ème année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. RÉMUNÉRATION D'UNE INTERVENANTE MUSICALE POUR SA PARTICIPATION AU « FESTICHORAL » 2015

Rapporteur : Marc REGNOUX

Dans le cadre du « Festichoral » 2015, notre intervenante musicale aux écoles a été sollicitée pour :
- la préparation du festival, la tenue des répétitions des chorales, la tenue d'une séance pédagogique le matin du « Festichoral », la direction du « Festichoral ». Son travail a été largement apprécié par l'ensemble des participants.

Il est proposé au Conseil d'approuver le paiement de cette prestation, sous forme de remboursement de frais, à hauteur de 600 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Marc REGNOUX

Depuis le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Si le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015 (ce qui est la cas à Mozac), et que ce dernier souhaite conserver un taux inférieur, le conseil municipal doit délibérer pour valider le choix du maire de déroger à la loi.

Il est proposé au Conseil d'approuver le choix de Monsieur le Maire de déroger à la loi en conservant son indemnité à un taux inférieur au barème prévu par la loi et donc de maintenir les taux suivants, en référence à l'indice brut 1015 (3801.47 € / mois)

	Taux proposé	Taux maximum pour information
Le Maire	48 %	55 %
Le 1er adjoint	22 %	22 %
Les Adjoints	16,5 %	22 %
Les Conseillers délégués	5 %	6 %

Compte tenu des délégations de fonctions données, étant entendu que ces taux demeurent dans le cadre de l'enveloppe globale maximale autorisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. EPF SMAF : ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES A L'EPF SMAF

Rapporteur : Alain PAULET

Les communes de :
- VERNEUGHEOL (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1er décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1er décembre 2015,
- SAINT FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

La communauté de communes du :
- LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Il est proposé au Conseil :
•D'approuver la demande d'adhésion des nouveaux membres

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Alain PAULET

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article R. 2333-114-1 ainsi rédigé :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'= 0,35* L

PR',exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

«Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due» ;

Cette redevance est due à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique ; il revient donc à la Commune de l'instituer puisqu'elle est compétente en création, aménagement et entretien de voirie.

Il est proposé au Conseil :

• de décider l'institution de la redevance pour occupation provisoire du domaine public Communal pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz,
• de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum soit 0,35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM RUE SAINT-MARTIN – TRANCHE 2

Rapporteur : Alain PAULET

Il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications " Rue Saint-Martin Tranche 2" en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet de travaux a été réalisé par le SIEG, auquel la commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le SIEG, le Conseil Général et France Télécom :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom pour un montant estimé de 10 188.00 € TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture, et la pose de matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseaux électriques, sont à la charge de la Commune pour un montant de 21 600.00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services de France Telecom.
- France Télécom réalise et prend à sa charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du cout TTC, le cout restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques soit :
  (10 188.00 + 21 600.00) X 30% = 9 536.40 €

Il est proposé au Conseil d'approuver les dispositions précédentes pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Martin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26. SIEG : CONVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA REFECTION ET LA MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC T4

Rapporteur : Alain PAULET

Par délibération du 2 Mars 2015, le Conseil a approuvé la rénovation de parc d'éclairage correspond au programme pluriannuel engagé par le SIEG du Puy-de-Dôme, tranche 4. Ce programme a pour but de rénover à l'échelle départementale l'intégralité des foyers lumineux vétustes et énergivores, en proposant des renouvellements de lanternes aux collectivités adhérentes après un diagnostic technique et financier de tout ou partie du parc présent sur le territoire de la collectivité concernée.

La campagne tranche 4 de rénovation de lanternes vétustes énergivores, approuvé par délibération du 2 mars 2015, porte sur :

- La mise en conformité de diverses commandes d'éclairage public
- Remplacement des candélabres de la place Camille Rigal

Le montant des dépenses était de 43 000 € HT avec une part communale de 17 798.26 €

Afin de mettre en place l'extinction partielle la nuit de l'éclairage public, des travaux éventuels sont nécessaires. Les travaux complémentaires consistent à modifier la programmation des ballasts et des commandes EP pour un montant complémentaire de 9200 € HT avec une part communale de 4600 €.

Il est proposé au Conseil :

•D'approuver l'avant-projet complémentaire de remplacement de lanternes énergivores tranche 4 présenté ci-dessus
•De solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

27. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE LOUIS PASTEUR

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Louis PASTEUR (programme travaux voirie 2017), des travaux d'éclairage public sont prévus.

Le montant des dépenses est de **3 900,00 € HT** avec une part communale de **1 950,36 €**

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG
- De solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2017 du SIEG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

28. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE SAINT MARTIN TRANCHE 6

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Saint Martin (programme travaux voirie 2016), des travaux d'éclairage public sont prévus.

Le montant des dépenses est de **16 000,00 € HT** avec une part communale de **7 667,56 €**

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG
- De solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2016 du SIEG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE SAINT MARTIN TRANCHE 4 ET 5

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Saint Martin (programme travaux voirie 2017), des travaux d'éclairage public sont prévus.

Le montant des dépenses est de **30 000,00 € HT** avec une part communale de **15 001,80 €**

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG
- De solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2017 du SIEG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30. SIEG : CONVENTION ILLUMINATIONS DE NOËL 2015/2016

Rapporteur : Alain PAULET

Suite à une erreur de retranscription au niveau de la délibération du 30 Novembre 2015, il convient de reprendre une délibération. Cette délibération annule et remplace la délibération 15D02_DELIB_117_ORGANEXT_30.11.15_SIEG_CONVENTION ILLIMINATIONS DE NOEL 2015-2016.DOC

Le SIEG participe sur les investissements des illuminations de noël. **Il est proposé au conseil** d'autoriser le maire à signer la convention relative aux illuminations de Noël avec le SIEG et d'en accepter les termes suivants :

- Montant total des dépenses : 4 000 € H.T.
- Financement du SIEG à 50 % sous forme de fonds de concours : 2 000 €
- Reste à charge pour la commune 50 % : 2 000 €
- Ce montant sera versé par la commune sous forme de fonds de concours au SIEG.
- Le SIEG récupère la TVA via le Fonds de Compensation pour la TVA.

Et d'autoriser le maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours auprès du receveur du syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Autres :

Gabriel PORTIER fait un retour sur le bilan 2015 du fond local d'aides aux jeunes.
Martine BESSON donne les informations suivantes : très bonne réussite de l'opération « Kizou » pendant les vacances scolaires de février, rappel du carnaval le 6 mars 2016 et de l'organisation d'une sensibilisation aux gestes qui sauvent le 5 et 6 mars 2016 sur la commune.
André CHANUDET s'interroge sur le devenir du domaine de l'Abbaye et conteste le principe de la présentation d'un dossier sur ce thème auprès du bureau communautaire de Riom Communauté sans information des membres du conseil municipal de Mozac.
Marc REGNOUX rappelle que cette présentation a été faite dans le cadre du bureau communautaire par des élus communautaires et que par conséquent l'avis du conseil municpal n'avait pas à être sollicité.
Cependant, une présentation du projet est prévue courant mars auprès du bureau municipal et que par la suite une information sera donnée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 23h35 min

Compte-rendu établi à MOZAC, le lundi 7 mars 2016

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC

MAIRIE DE MOZAC (63) Puy-de-Dôme